

gouvernement fédéral en ce qui regarde la juste interprétation de l'article 17 de la loi de 1905, de sorte que lorsque mon très honorable ami, qui n'est pas avocat, déclare que l'affaire est pendante devant le Conseil privé, ses paroles ne sont pas rigoureusement exactes. En réalité, le gouvernement fédéral a demandé la permission d'en appeler au Conseil privé. Or, il n'a pas encore obtenu telle permission. Plus que cela, lorsque cette demande fut faite au Conseil privé le président de ce tribunal a demandé quel était l'appelant. Or, il n'y en avait pas, sauf le gouvernement fédéral, qui n'a pas le droit d'en appeler d'un jugement rendu en sa faveur; il est donc évident que depuis ce temps-là on est à la recherche d'un appelant. Loin de moi l'idée de suggérer à mes honorables ami qui sont de si zélés défenseurs de l'autonomie et soutiennent si énergiquement la finalité des jugements de la Cour suprême du Canada qu'ils devraient intervenir auprès du Gouvernement qu'ils appuient, et savoir pour quelle raison on veut en appeler d'un jugement qui donne gain de cause au pouvoir fédéral. Le Gouvernement ne vise qu'un seul but,—gagner du temps. Pour ce qui est de l'Alberta, nous avons les mêmes droits que ceux qui ont été concédés au Manitoba en vertu d'un décret du conseil qui servira évidemment de base à la rédaction d'une loi *ad hoc*.

De plus, monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier que les mesures adoptées par les législatures provinciales et par le Parlement canadien devront être ratifiées à Westminster avant d'être définitivement obligatoires et applicables en ce qui regarde ces provinces. Cela signifie un autre délai d'une année. Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) manifeste de l'étonnement, mais telle est la situation. Le solliciteur général (M. Cannon) et les légistes de la Couronne confirmeront l'assertion que je fais. La session de l'assemblée législative de la Saskatchewan est prorogée; l'assemblée législative de l'Alberta est en session et la législature du Manitoba le sera cette semaine. L'occasion s'offre donc au Parlement canadien de donner effet aux promesses que le premier ministre a faites à son avènement aux affaires, en 1922, savoir qu'il allait s'occuper sans tarder de donner une solution à ce problème. Et les choses en sont restées là depuis cette date. Ainsi qu'on me l'a fait observer, la convention qui a été soumise à cette Chambre, en 1926, renferme une clause concernant la ratification de la mesure par le parlement impérial. Au point de vue constitutionnel, la nécessité s'impose d'insérer une disposition à cet effet.

A l'heure actuelle, voilà donc la situation en ce qui regarde nos ressources naturelles.

J'ai constaté avec plaisir que le Gouvernement concède que ces ressources sont détenues par la Couronne au nom du Dominion à titre de dépôt pour la Couronne au nom des provinces. Au mois d'août dernier, lorsque cet arrêté du conseil fut adopté par le Gouvernement, il a sanctionné définitivement cette concession en affirmant qu'en ce qui regarde le Manitoba, nous devons remonter jusqu'à 1870 afin de déterminer les droits de cette province quant aux ressources qui ont été aliénées et, je le suppose aussi, quant aux revenus provenant desdites ressources.

Et puisque la situation est telle en ce qui concerne ce problème depuis si longtemps à l'étude, j'ose espérer que le Gouvernement verra jour de remanier son programme de façon à concéder les mêmes droits aux trois provinces des Prairies et à les mettre sur un pied d'égalité pour ce qui est de ces vastes étendues que la Couronne au nom du Dominion détient en dépôt pour la Couronne au nom des nouvelles provinces qui furent constituées. Voilà, à mon sens, une attitude raisonnable et nous avons confiance que le Gouvernement s'efforcera de lui donner effet sans plus de délai.

Pour ce qui est de la commission royale nommée afin de régler les problèmes concernant la radiotélégraphie, j'ai une seule observation à faire. Etant donné les promesses qui ont été faites au cours de la dernière session, m'est avis que le Gouvernement a attendu passablement longtemps avant de constituer cette commission. Le radio a acquis une certaine importance. La superficie du Canada est égale à celle des Etats-Unis de sorte qu'au nord du 49^e parallèle le Canada a tout autant droit à l'air que la république des Etats-Unis, située au sud du même parallèle. La conférence, qui a été tenue ici dernièrement, est arrivée, j'en ai la conviction, à des conclusions basées sur l'admission des obligations et des chances mutuelles que possèdent les deux pays en ce qui regarde la transmission des messages par voie aérienne; cependant, je déplore les retards injustifiables qui se sont produits relativement à la création de cette commission.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, le passage du discours du trône qui fait allusion à l'amélioration de nos relations internationales et impériales, n'est nullement de nature à soulever un débat, vu les déclarations qui ont été faites au cours de la session dernière.

Ce passage, toutefois, m'amène à parler d'une question qui revêt à mes yeux une importance essentielle pour le Canada. Le paragraphe suivant a trait au traité multilatéral tendant à abolir la guerre, qui a été signé par le Canada au mois d'août dernier, le Gou-